



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2023-15

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2023

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Représentés : 04 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN, M. Sylvain GALY, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉ :

M. Jérôme GRUAIST

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Véronique FAY donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

M. Cyril GOULARD donne pouvoir à M. Christian MOUREY.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

M. Réginald THEROUDE donne pouvoir à M. David BELVAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 1639 du code général des impôts ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré ;

Article Unique : Décide de voter les taux d'imposition des deux taxes locales pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) 57,90
- Taxe foncière non bâties (TFNB) 82,29
- Taxe d'habitation (TH) 16,12

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de St Just en Chaussée.

Bury, le 30 mars 2023



Le Maire,

David BELVAL